ASSAINISSEMENT

RÉUTILISATION DES EAUX TRAITÉES ISSUES DES STATIONS D'ÉPURATION

© CD77/SATESE

Le décret N° 2022-336 du 10 mars 2022 définit les modalités d'encadrement pour les nouveaux usages des eaux usées traitées, procédures strictes visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Créé le: 18/05/2022

Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

Aéro-aspersion des effluents de la sucrerie Souppes-sur-Loing
©CD77/SATESE

Dans la réglementation française, la REUT désigne la valorisation, pour un ou plusieurs usages, des eaux résidu aires urbaines ou industrielles après leur traitement adapté en station de traitement des eaux usées (STEU). Il n e s'agit pas de recyclage de l'eau (réutilisation en interne sur un même usage) mais bien d'une réutilisation en e xterne sur un usage différent.

Quelle qualité d'eaux usées pour quels usage

La réglementation française définit 4 catégories de qualité d'eau, en fonction des caractères physico-chimiques : A, B, C, D (de la meilleure qualité à la moins bonne). Les eaux de qualité C sont suffisantes pour les céréales et les plantes fourragères. Les eaux de qualité A sont exigées pour le maraîchage et pour tous les espaces verts o uverts au public, mais nécessitent potentiellement des traitements plus lourds et coûteux. Voici les exigences d e traitement d'après les classes de qualité

EXIGENCES DE TRAITEMENT D'APRÈS LES CLASSES DE QUALITÉ

CLASSE DE QUALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	A	B	C	D
Nécessité d'un traitement	**Oui** complémentaire à une station d'épuration classique traitement complémentaire peu ou	**Oui** complémentaire traitement complémentaire	**Non** (suivant les performances de la station d'épuratio	**Non**
Usages réglementés autorisés	**Tous types d'arrosage** (dont maraîchage, irrigation par aspersion sous certaines conditions)	**Tous types d'arrosage** (sous certaines conditions) sauf fruits et légumes consommés crus et espace vert ouvert au public	**Arrosage sous certaines conditions** de céréales et plantes fourragères, vergers et tai	**Arrosage des taillis** (hors maraîchage, vergers et tai

Usages interdits

Ce nouveau décret vient en complément de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les prescriptions sanitaires et techniq ues liées à l'utilisation des eaux traitées des stations d'épuration à des fins agronomiques et agricoles. Cet arrê té a été modifié par l'arrêté du 25 juin 2014 permettant de définir les niveaux de qualité sanitaire des eaux traité es selon les usages agricoles (grandes cultures, maraîchage…) ou publics (espaces verts, golf…). Ce nouveau t exte réglementaire précise, notamment, **les usages qui sont formellement interdits** et les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation pour **les nouveaux usages**

LISTE DES INTERDICTIONS

USAGE	LIEUX
Alimentaires (boissons, préparation et cuisson des aliments et lavage de la vaisselle)	Locaux à usage d'habitations
Hygiène du corps et du linge	Crèches, écoles maternelles et
Agrément : eaux de piscine, bains à remous, brumisation, jeux d'eau, fontaines…	Etablissements liés à la santé
	Autres établissements recevan

Les eaux usées traitées qui proviennent de stations d'épuration ne respectant pas les normes en termes de ten eurs en micropolluants fixées pour l'épandage agricole de leurs boues ou traitant des effluents issus d'installati ons classées manipulant des sous-produits animaux (sauf si traitement thermique à 133° C pendant 20 minute s à 3 bars) ne pourront pas être recyclées.

Projet de REUT - Procédure autorisation

La demande d'autorisation pour ce type de projet devra suivre une procédure stricte permettant de s'assurer de l'absence de risque sanitaire pour la population et environnemental.

héma du processus

Constitution du dossier d'autorisation par le pétitionnaire

- Lettre de demande
- Description détaillée du projet
- Evaluation des risques sanitaires et environnementaux
- Description des modalités d'autosurveillance
- Données financières du projet

Instruction du dossier

- Dépôt du dossier en préfecture qui va définir sa complétude
- Avis du CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (délai d'instruction maximal : 2 mois)
- Consultation de la commission locale de l'eau (CLE (Commission Locale sur l'Eau)), instance liée au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, permettant la gestion des masses d'eau par les acteurs locaux. Elaboré en concertation entre les différents acteurs d'un même bassin versant, il institue un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation poussée au niveau local.)), si besoin.
- Avis conforme à l'Agence Régionale de Santé (ARS (Agence Régionale de Santé)) avec possibilité de saisie de la cellule d'intervention de la région, voire de l'agence nationale de la sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation et du travail (2 à 4 mois de délai)

Arrêté d'autorisation d'une durée maximale de 5 années sous 6 mois, sinon refus implicite

- Origine des eaux traitées et qualité des boues produites
- Modalités de mise en œuvre du recyclage des eaux traitées
- Modalités de suivi de l'exploitation et d'autosurveillance

Rédaction d'un rapport annuel d'activité soumis au CODERST

- Bilan quantitatif et qualitatif
- Résultats économiques
- Synthèse des dysfonctionnements et mesures correctives associées

Sur le territoire de Seine-et-Marne, la réutilisation des eaux usées traitées est très peu développée et se limite a u parc Eurodisney. Celui-ci est équipé d'une station d'épuration très performante (système membranaire) et équi pée d'une unité d'hygiénisation d'eaux traitées par UV permettant l'irrigation du golf et des massifs floraux, le n ettoyage des voiries et l'alimentation des pièces d'eaux artificielles.

Ce nouveau décret pourrait inciter certains maîtres d'ouvrage publics ou privés à développer la pratique du re cyclage des eaux usées traitées, mais de manière très limitée au regard des contraintes administratives, techn iques et financières de tels projets.

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

TELECHARGER

- Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 REUT **PDF - 155.12 Ko** (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/decretreut_2022_0310.pdf)
- Guide CEREMA 2020 - Réutilisation des eaux usées traitées **PDF - 2.48 Mo** (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/2020_cerema_reutilisation_eaux_traitees_web-1.pdf)

- Arrêté du 2/08/2010 - REUT Irrigation de cultures ou d'espaces verts (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022753522/)
- Arrêté modificatif du 25 juin 2014 (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022753522/)
- Arrêté modificatif du 25 juin 2014 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000029186641)
- Instruction interministérielle N° DGS/EA4/DEB/DGPE/2016/135 du 26 avril 2016 (https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=40878)
- Portail sur l'assainissement collectif (https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/)

CONTENUS ASSOCIÉS

Assainissement

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT
URL de la page : https://eau.seine-et-marne.fr/fr/actualites/reutilisation-des-eaux-traitees-issues-des-stations-depuration